

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTÉ 2025-014
Code matière : 8.3

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-0-

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune de Vabres l'Abbaye

Arrondissement de
Millau

-0-0-0-0-0-

Canton de Saint-Affrique

Arrêté n° 2025-014 du 18 avril 2025

Objet : Route Départementale à grande circulation – RD25 Avenue de la Salse -
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation,
sur le territoire de la commune de Vabres-l'Abbaye (en agglomération)

Le Maire de Vabres l'Abbaye,

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU la demande présentée par M. FERREIRA, de l'entreprise Soleil Soleil, Chemin de Camaras, 12400 Saint-Affrique chargée de travaux réfection d'un mur
- CONSIDÉRANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité ;
- Vu la consultation de la DDT de l'Aveyron en date du 18/04/2025 ;
- SUR PROPOSITION du maire.

ARRETE

Article 1 :

A compter du 28 avril 2025, la réglementation de la circulation Avenue de la Salse est modifiée pour permettre la réfection d'un mur en bord de la RD25, à l'adresse suivante : 325 avenue de la Salse,

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTÉ 2025-014
Code matière : 8.3

Article 2 :

La durée de la réglementation est de 1 mois à compter du 28 avril 2025.

Article 3 :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- La vitesse sera limitée à 30km/h sur le chantier

Article 4 :

- La signalisation de chantier, conforme aux manuels du chef de chantier (édition 2000 à 2003 du SETRA) sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise Soleil Soleil, en charge des travaux.

Article 5 :

M. le Maire de Vabres l'Abbaye,
M. le Directeur Départemental des Territoires,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,
qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux,

Fait à Vabres l'Abbaye, le 18 avril 2025
Le Maire, Frédéric ARTIS

